

**POUR FACILITER LA TÂCHE
AUX ÊTRES QUI VOUS SONT CHERS,
CONSULTEZ VOTRE NOTAIRE**

BOIVIN PAQUIN PROULX HARNOIS

S.E.N.C.R.L



ÉTUDE DE NOTAIRES

**POUR VOS TESTAMENTS ET
MANDATS EN CAS D'INAPTITUDE**



À VOTRE DÉCÈS

Si vous décédiez **sans** avoir vous-même choisi vos héritiers par un TESTAMENT, la **Loi les désignera à votre place** :

- *Rien ne sera dévolu à votre conjoint(e) de fait, malgré les 25 années de bonheur de votre vie de couple...*
- *Même marié(e), votre conjoint(e) devra partager votre patrimoine avec vos enfants, vos parents, vos frères et sœurs, selon le cas...*
- *Vos enfants mineurs reçoivent immédiatement leur part d'héritage, et le Curateur Public du Québec s'immisce dans l'administration du parent survivant, avec les démarches, les contraintes et les frais que cela implique...*

Si vous aviez rédigé un **testament olographe** ou **devant témoins à partir d'un formulaire** quelconque probablement non-adapté à votre situation familiale et financière, une démarche en **vérification à la Cour Supérieure du Québec** sera nécessaire pour rendre ce document exécutoire... des délais et des coûts considérables en découleraient...

Le **TESTAMENT NOTARIÉ**, de loin le meilleur outil, assurera vraiment le respect de vos dernières volontés. Votre notaire le rédigera d'après vos instructions d'une façon claire, précise et surtout sans ambiguïté. Ses conseils judicieux, dictés selon votre situation et vos besoins, feront en sorte que votre testament ne laissera rien au hasard et traduira fidèlement votre volonté, le tout en respect des exigences de la Loi.





En plus d'être complet et ne présentant aucune difficulté d'interprétation, il est exécutoire à votre décès, sans autre formalité, et facilite ainsi grandement la tâche du règlement de votre succession.

L'original de votre testament notarié est conservé en lieu sûr, sans risque de perte, de détérioration ou de destruction. De plus, il est inscrit au Registre des testaments de la Chambre des Notaires du Québec, ce qui vous donne la certitude que son existence sera connue.

ET SI VOUS DEVENIEZ INAPTE ?

À tout âge, un accident ou une maladie peut soudainement vous priver de vos facultés à exprimer votre volonté; AVC, COMA, ALZHEIMER, etc. Qui gérerait votre patrimoine, veillerait au respect de vos obligations familiales, déciderait de votre lieu d'hébergement, et consentirait ou refuserait des soins ou traitements qui vous seraient proposés ?

- *Est-ce que tous les membres de votre famille devront intervenir pour décider de la gestion de vos affaires ?*
- *Le Curateur Public du Québec s'immiscera-t-il dans cette gestion ?*
- *Est-ce que votre conjoint(e) devra payer un loyer pour continuer à habiter votre résidence ?*
- *Aurez-vous un milieu de vie et des soins à la hauteur de vos habitudes et de votre niveau de vie ?*



Sans mandat donné en prévision de votre inaptitude, un **conseil de famille** devra être convoqué dans le cadre d'une procédure à la **Cour Supérieure du Québec** pour que soit nommée la personne qui prendra soin de vous et administrera votre patrimoine, situation inconfortable pour vos proches et occasionnant des délais, démarches et frais importants...

À l'issue de cette démarche, la personne choisie par le conseil de famille pourrait ne pas être du tout celle que vous auriez vous-même souhaitée voir occuper cette fonction. De plus, ses pouvoirs sont limités, et son administration demeure surveillée et supervisée par le **Curateur Public du Québec** avec les démarches, délais et frais que le tout occasionne.

Pour **éviter cette démarche, nommez VOUS-MÊME votre mandataire** en cas d'inaptitude, suivant vos valeurs et vos priorités. Votre **NOTAIRE** vous assistera dans cette sage décision...

**NE LAISSEZ DONC PERSONNE
DANS LA MISÈRE,
PRÉVOYEZ DÉJÀ TOUT AVEC
VOTRE NOTAIRE**



L'ÉTUDE DE NOTAIRES À CONSULTER...

NOTRE MISSION :

VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉCISIONS, qu'elles soient en matière de :



- droit familial
- droit immobilier
- droit commercial
- droit fiscal
- droit matrimonial
- droit corporatif
- droit des successions
- droit agricole

BOIVIN PAQUIN PROULX HARNOIS

S.E.N.C.R.L



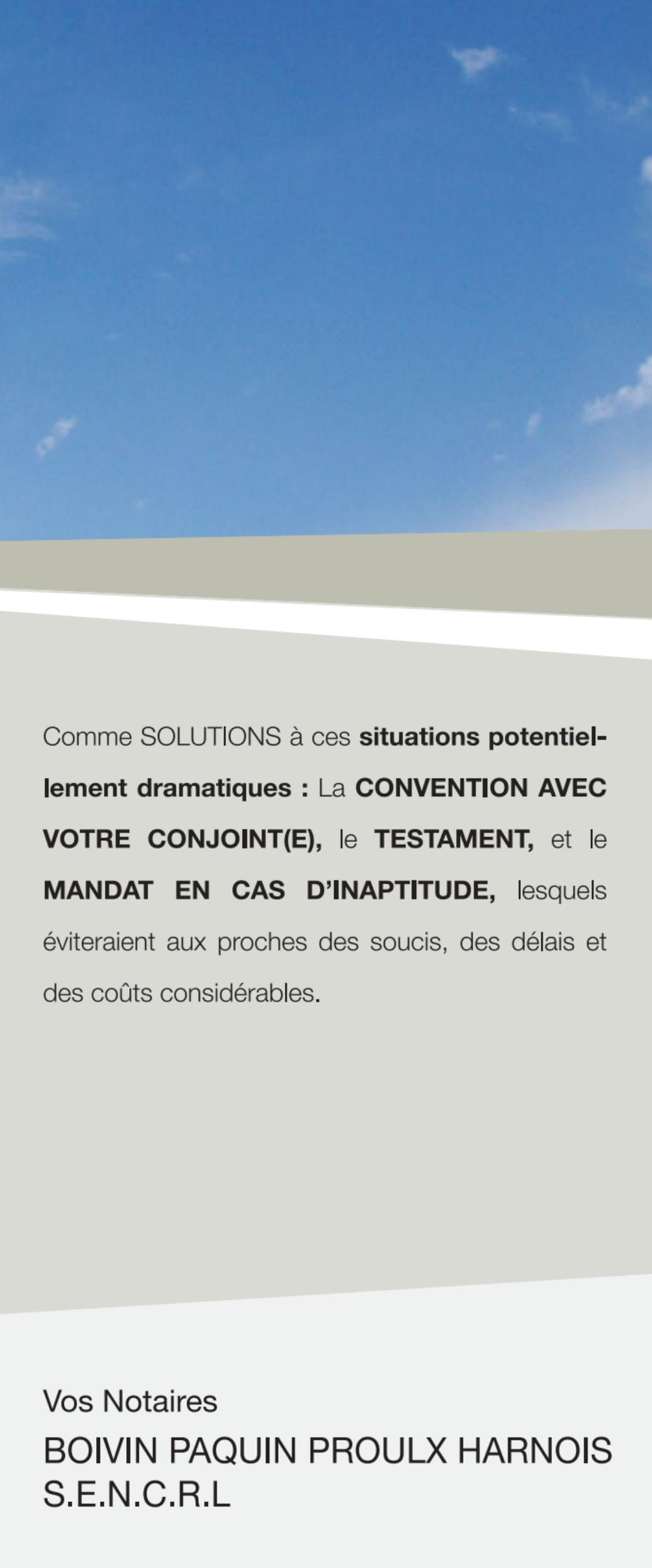
ÉTUDE DE NOTAIRES



QU'ARRIVERA-T-IL de vos biens à **votre décès** ou **au décès de votre conjoint(e)**, ou en cas de la survenance de **votre inaptitude** ou de **l'inaptitude de votre conjoint(e)** ?

DEVREZ-VOUS débattre de la distribution ou de l'administration des biens avec **vos enfants**, avec **les enfants de votre conjoint(e)**, ou même avec **différents membres de la famille de votre conjoint(e)** ?





Comme SOLUTIONS à ces **situations potentiellement dramatiques** : La **CONVENTION AVEC VOTRE CONJOINT(E)**, le **TESTAMENT**, et le **MANDAT EN CAS D'INAPTITUDE**, lesquels éviteraient aux proches des soucis, des délais et des coûts considérables.

Vos Notaires

**BOIVIN PAQUIN PROULX HARNOIS
S.E.N.C.R.L**

- Me Jean Paquin
- Me Yves Boivin
- Me Manon Proulx
- Me Louis Paquin
- Me Julie Harnois
- Me Marilyn Montplaisir

5375, rue St-Joseph
Bureau 300
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4M5
Téléphone 819 378-1234
Télécopieur 819 374-1595